



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT  
 MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE  
 TERRITORIALE  
 DU BASSIN ANNECIEN**

**Séance du 25 janvier 2023**

**DELIBERATION N° 2023-01-05**

**ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES  
 SCOT**

***Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.***

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes. Frédérique LARDET, Nora SEGAUD LABIDI. MM. François ASTORG, Antoine de MENTHON, André SAINT MARCEL, Antoine GRANGE, René ALLAMAND, Christian LEPINARD, Christian VIVIANI.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Michel PONTAIS, Thierry GUIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie LE ROUX, MM. Pierre AGERON, Michel PASSETEMPS.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Marc PAGET.

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL

Procurations : Mr Philippe CHAPPET donne procuration à Mr Marc PAGET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONCOUQUIOL, Mr. Xavier BRAND.

Procurations : Mme Charlotte BOETTNER donne procuration à Mr Xavier BRAND.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Délégués titulaires présents : MM. Joël MUGNIER, Jean Pierre LACOMBE,

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mr Jean-Pierre FAVRE.

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

## **Adhésion à la fédération nationale des SCoT**

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT en juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales..),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver notre Syndicat à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération.

74 % des structures porteuse de SCoT adhérents à la fédération nationale (rapport annuel 2022) et plus de 90 % en Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour information, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, la cotisation fixée par le conseil d'administration de la fédération nationale des SCoT est pour l'année 2023 d'environ 2 900 € (0.011 Cts/hab). avec une cotisation « plancher » de 330 euros (pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants) et une cotisation « plafond » de 4 400 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération du 26 août 2021.

## **Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien est invité à :**

- Adhérer à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2023 et ce jusqu'à la fin du mandat,
- D'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT,
- Désigner M. Antoine de MENTHON en qualité de titulaire, et Monsieur Pierre AGERON en qualité de suppléant pour représenter notre établissement public au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,
- Autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler les cotisations et signer toutes pièces afférentes à ce dossier et la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Abstention : 00

## **L'adhésion à la fédération nationale des SCoT est approuvée par le comité.**

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 25 janvier 2023.



Le Président

Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....

et de la publication du .....

Le Président,